

عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَخْبَرَنَا أَنَّ مَلِكًا مِنْ بَنِي إِسْرَائِيلَ أَخَذَ رَجُلًا نَخِيرَهُ بَيْنَ أَنْ يَشْرَبَ الْخَمْرَ أَوْ يَقْتَلَ صَبِيًّا أَوْ يَزْنِيَ أَوْ يَأْكُلَ لَحْمَ الْخَنزِيرِ أَوْ يَقْتُلُوهُ إِنْ أَبَى

فَاخْتَارَ أَنْ يَشْرَبَ الْخَمْرَ وَإِنَّهُ لَمَّا شَرَبَهَا لَمْ يَمْتَنِعْ مِنْ شَيْءٍ أَرَادُوهُ مِنْهُ

وَقَالَ لَنَا النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ حِينَئِذٍ : مَا مِنْ أَحَدٍ يَشْرَبُهَا فَتُقْبَلُ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ لَيْلَةً وَلَا يَمُوتُ وَفِي مِثْلِهِ مِنْهَا شَيْءٌ إِلَّا حُرِّمَتْ عَلَيْهِ الْجَنَّةُ وَإِنْ مَاتَ فِي الْأَرْبَعِينَ مَاتَ مِيتَةً جَاهِلِيَّةً



D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a informé qu'un roi parmi les Bani Isra'il a capturé un homme et lui a donné le



choix entre le fait de boire de l'alcool, de tuer un enfant, de pratiquer la fornication ou de manger de la viande de porc et s'il refuse alors ils le tuent.

Il a choisi de boire le vin et lorsqu'il l'a bu, il a fait toutes les choses qu'ils voulaient de lui. (1)

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a dit: « Toute personne qui boit de l'alcool alors aucune prière n'est acceptée de lui durant quarante nuits. (2)

Personne ne meurt avec quoi que soit de l'alcool dans son ventre sans que le paradis ne lui soit interdit (3) et s'il meurt dans les quarante jours il meurt d'une mort pré-islamique ». (4)

---

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2695)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2695 (Cheikh Albani)